

ESPACES / SITE PAUL CEZANNE
Institut médico-éducatif / Service Enfants Polyhandicapés
8 Avenue Pasteur – BP 70019
71700 tournus

☎ : 03-85-32-28-50

☎ : 03-85-32-25-69

E-mail : epms.espaces@leclosmouron.fr

Le présent livret d'accueil est élaboré dans le respect de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de ses décrets d'application.

Il a été présenté au conseil d'administration et approuvé le 30 mai 2005.

1^{ère} mise à jour approuvée le 18 décembre 2006

2^{ème} mise à jour approuvée le 17 décembre 2007

3^{ème} mise à jour approuvée le 18 mai 2009.

PRESENTATION / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF / SERVICE ENFANTS POLYHANDICAPES

TOURNUS

LES INSTANCES DE PARTICIPATION

Le conseil d'administration

Sous la présidence du maire (ou de son représentant) de la commune d'implantation de la structure, le conseil d'administration définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur le projet, les programmes d'investissements, le budget, les comptes financiers, le tableau des emplois, les emprunts, le règlement de fonctionnement etc.

Il est composé de 12 membres :

- * 3 élus du conseil municipal dont le maire, président (ou son représentant) et un vice président
- * 5 membres désignés comme *personnes qualifiées ou compétentes* par le conseil municipal
- * 1 représentant du personnel médical : désigné par le directeur
- * 1 représentant du personnel : désigné selon le résultat des élections professionnelles
- * 2 représentants du conseil de vie sociale (collège des personnes accueillies)

Directeur, cadres socio éducatifs et receveur du trésor siègent à titre consultatif.

Le comité technique d'établissement (CTE)

Présidé par le directeur (ou son représentant) le CTE est le lieu privilégié de la participation des personnels aux grandes orientations de l'établissement.

Il est composé des représentants du personnel élus par catégorie.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Présidé par le directeur (ou son représentant) le CHSCT a une compétence générale pour toutes questions liées à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des salariés.

Il est composé des représentants du personnel, du médecin et de l'inspecteur du travail.

Le conseil de vie sociale (CVS) : voir annexe 2 du livret

A noter

Ces instances peuvent s'adjoindre la participation des personnes susceptibles d'apporter tous éclairages utiles : cadres éducatifs, responsables des ressources humaines, des services économiques, techniciens, architectes etc.

Leurs compositions et compétences peuvent être modifiées selon l'évolution des textes légaux.

MISSION ET MOYENS MIS EN OEUVRE

L'établissement est à l'heure actuelle composé de deux services distincts, l'institut médico éducatif (IME) et le centre médico éducatif (CME / service enfants polyhandicapés)

L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF

L'IME est agréé pour recevoir des jeunes déficients intellectuels, moyens ou sévères, avec ou sans troubles associés. Il dispose de 50 places pour des garçons et des filles âgés de 6 à 20 ans : 36 en hébergement de semaine et 14 en semi internat.

Le service est composé de deux sections

- La section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) : 20 enfants de 6 à 13 ans environ.

- La section d'initiation et de première formation professionnelle (SIFPP) : 30 jeunes de 14 à 20 ans environ.

Conformément au décret du 27 octobre 1989 concernant les Annexes XXIV, la prise en charge des enfants tend à favoriser leur épanouissement, la réalisation de toutes leurs potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale.

En ce sens la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent est globale. L'ensemble des personnels y participe dans le cadre d'un projet éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

L'équipe éducative

- 1 cadre socio-éducatif
- 7 éducateurs spécialisés
- 5 moniteurs éducateurs
- 2 éducateurs techniques spécialisés
- 1 moniteur d'atelier
- 6 aides médico psychologiques (AMP / dont 1 qualifiée en arts et expression créatrice)
- 1 assistants des services hospitaliers (ASH) / action auprès des enfants
- 1 moniteur de sport (temps partiel)
- 3 ASH /surveillants de nuit

Au travers des temps de vie quotidienne, d'activités d'expression, sportives, culturelles et de loisirs, son action tend à développer les connaissances de l'enfant et, par un projet adapté, à lui permettre d'être acteur de sa vie et de ses choix afin d'évoluer vers la meilleure autonomie possible.

Auprès des adolescents et jeunes adultes accueillis à la SIFPP ce travail est renforcé par le biais d'activités de type *initiation technique / éveil / découverte* et *d'apprentissages pré professionnels* en ateliers.

L'unité pédagogique

Elle est placée constituée de deux professeurs des écoles spécialisés.

La démarche pédagogique se résume en quatre points :

- Individualiser le travail selon le rythme et le niveau de l'élève
- Utiliser la pédagogie de la réussite en le valorisant dans les travaux effectués
- Socialiser et responsabiliser le jeune
- Améliorer et consolider les acquisitions essentielles à une insertion sociale la plus adaptée :
maîtriser la langue orale
accéder à la lecture, à l'écriture, au calcul
être autonome face à un travail demandé.

Ce travail peut permettre - dans de rares cas toutefois - à certains enfants de bénéficier d'une intégration à l'école primaire (CLIS et EGPA notamment) et pour la très grande majorité d'entre eux d'évoluer de la SEES vers la SIPFP puis au sein de leur futur statut d'adulte dans les meilleures conditions possibles.

La classe n'est évidemment pas fermée aux jeunes accueillis au CME / SEP. Dès lors que l'on aura identifié chez l'un d'entre eux la capacité à accéder aux apprentissages scolaires, celui-ci bénéficiera d'une prise en charge pédagogique.

LE SERVICE ENFANTS POLYHANDICAPES

Le CME / SEP est agréé pour recevoir 25 jeunes garçons et filles polyhandicapés âgés de 4 à 20 ans : 20 en hébergement de semaine et 5 en semi internat.

Conformément aux Annexes XXIV ter, ce service prend en charge des enfants et adolescents présentant un handicap grave à expressions multiples associant déficiences motrice et mentale et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

Tout comme pour l'IME l'ensemble des personnels oriente son action dans le cadre d'un projet éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé, en prenant particulièrement en compte :

- Bien-être et communication
- Eveil et développement des potentialités intellectuelles, motrices et sensorielles
- Socialisation et relations humaines
- Surveillance et traitement médical / appareillage
- Accompagnement / information de la famille
- Découverte du monde extérieur.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

L'équipe éducative

- 1 cadre socio-éducatif
- 1 éducateur spécialisé
- 6 moniteurs éducateurs
- 7 AMP
- 1 aide-soignant
- 2 surveillants de nuit (1 infirmière et 1 AMP)

Tant à l'IME qu'au CME / SEP l'ensemble des actions et interventions conduites à l'égard des enfants est élaboré en équipe pluridisciplinaire.

La mise en œuvre et le suivi du projet ainsi que la bonne coordination de chacun des intervenants sont placés sous la responsabilité d'un référent de vie sociale. Celui-ci est une *personne repère* pour l'enfant dans son groupe de vie. Il est envers lui, envers l'équipe pluridisciplinaire et vis-à-vis de la famille, le garant du ou des projets arrêtés à son intention.

LES SERVICES COMMUNS IME / SEP

Le service social

Il est à l'heure actuelle assuré à temps partiel par le cadre socio-éducatif du CME. Il a un rôle essentiel auprès des familles et reste un interlocuteur permanent, du projet d'admission jusqu'à la sortie du jeune.

L'équipe médicale et para médicale

- 1 médecin psychiatre (8 heures hebdomadaires)
- 1 médecin généraliste (4 heures hebdomadaires)
- 1 psychologue (temps partiel)
- 1 orthophoniste (temps partiel)
- 1 kinésithérapeute
- 1 psychomotricienne
- 3 infirmières (dont une en service de nuit)

Cette équipe organisée autour de l'action médicale est chargée de compléter l'intervention auprès de l'enfant ou de l'adolescent, en concertation/coordination avec les personnels socio-éducatifs et d'informer les familles ou représentants légaux.

En fonction de ses troubles et difficultés, chaque enfant peut bénéficier de prises en charge individualisées.

Divers modes de thérapie sont utilisés : groupe, individuel, pluridisciplinaire.

Le service de nuit

La surveillance et sécurité de nuit sont assurées par une infirmière, un AMP (qualifié aide-soignant) et trois ASH. Trois à quatre d'entre eux sont toujours présents simultanément.

Le service est organisé de façon à ce que l'infirmière et l'AMP ne soient pas absents en même temps.

Administration et services généraux

Au-delà de leurs fonctions administratives et techniques, les personnels de ces services sont des points de repères importants dans la vie quotidienne des enfants à l'établissement.

Dans le respect de notre projet, des fonctions et des compétences de chacun, ils font partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire.

TUTELLE - FINANCEMENT - CONVENTIONS

L'établissement relève en premier lieu du contrôle du ministère des affaires sociales et de la santé.

Dans le département il est placé sous l'autorité de l'agence régionale de santé (ARS) via la direction territoriale de Mâcon.

Chaque année, le budget de l'établissement est soumis à l'ARS (direction de l'offre de soins et de l'autonomie) pour approbation et qui détermine ensuite une dotation globalisée.

Exemple : au 1^{er} janvier 2019

	Hébergement	Semi-internat
IME	234.18	234.18
CME / SEP	349.21	349.21

Le financement est assuré par les organismes d'assurance maladie compétents.

S'ils sont orientés en structure pour adultes avec hébergement, les jeunes bénéficiant de l'amendement Creton doivent s'acquitter du forfait journalier et ce, même s'ils sont accueillis à l'EPMS en semi internat. Ceux orientés en accueil de journée règlent une participation alignée sur le tarif du forfait journalier.

L'établissement est signataire d'une convention établie avec l'Inspecteur d'Académie, Directeur Départemental de l'Education Nationale.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enseignement est assuré aux enfants et adolescents que nous accueillons.

Il est également signataire d'une convention entre la CARSAT de Bourgogne - Franche-Comté, la Caisse de Mutualités Sociale Agricole, la Caisse Régionale des Artisans et Commerçants.

Elle a pour objet de préciser les relations entre les caisses d'assurance maladie et l'établissement, et de définir les conditions de prise en charge et de remboursement des frais engagés durant le séjour de l'enfant à l'établissement.

Cette convention précise notamment que

Les frais de séjour sont décomptés à la journée de prise en charge.

Sont inclus dans le prix de journée :

- L'ensemble des frais concourant à la prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique des enfants
- Les frais de transports à l'exclusion des frais de ramassage scolaire (*)
- Les frais de sorties / séjours organisés par l'établissement
- Les soins, examens et traitements pharmaceutiques, liés à l'affection ayant motivé l'orientation et correspondant à la vocation de l'établissement
- La surveillance de l'état de santé général et bucco-dentaire des enfants et adolescents, mais pas les soins inhérents à cette surveillance s'ils n'ont pas de lien avec l'orientation.

Important

Pour ces deux derniers points et au-delà d'une période d'absence d'une semaine (vacances) la prise en charge financière relative à ces soins n'est pas assurée par l'établissement mais par la famille (ou le représentant légal)

Il en est de même pour les jeunes accueillis à temps partiel : la prise en charge n'est assurée que sur les temps de présence à l'institution.

Sont exclus du prix de journée :

- Les dépenses d'enseignement prises en charges par l'état
- Les fournitures de rentrée scolaire
- Les frais de pécule (argent de poche)
- Les frais de vêture
- Les frais de soins, examens et traitements sans rapport avec l'affection ayant motivé l'orientation
- Les frais d'hospitalisation
- Les frais relatifs aux appareillages spécifiques
- Les frais de déplacement des familles ou représentants légaux hormis protocole d'accord exceptionnel.

Ces conditions nécessitent que les parents soient particulièrement vigilants afin que leurs assurances sociales soient constamment à jour. Il est d'autre part vivement conseillé de souscrire une complémentaire (mutuelle)

(*) à propos des frais de transport

Il convient de préciser que l'établissement n'est pas habilité à financer les transports sanitaires (ambulance par exemple)

L'organisation des transports entre le domicile du jeune et le service est arrêtée chaque année par le biais d'un marché négocié (taxis notamment). Ainsi en cas de changement de résidence familiale l'établissement ne pourra maintenir cette prestation que si une place est disponible au sein d'un circuit existant.

Si cela s'avère impossible il reviendra à la famille (ou représentant légal) d'assurer cette prestation jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.

Le convoyage individuel n'est pas envisageable. Les jeunes sont donc regroupés par circuit de ramassage. Il en existe 15 à l'heure actuelle.

Selon son âge et son niveau d'autonomie le jeune pourra être amené à effectuer ses déplacements par transports en communs (bus, SNCF). Dans ce cas les billets de transports seront pris en charge par l'établissement (sauf amendement Creton)

DEROULEMENT DU SEJOUR

Dès lors que les familles (ou représentants légaux) s'interrogent sur la nécessité d'une orientation spécialisée pour leur enfant, elles peuvent prendre contact avec l'établissement. Elles seront reçues et informées sur l'habilitation et le fonctionnement global des services.

ADMISSION

Procédure

Après réception des décisions d'orientation de la MDPH, les familles (ou représentants légaux) sont invités à prendre rendez vous avec leur enfant pour une première visite de prise de contact avec le médecin psychiatre et le cadre socio éducatif chargé du service social.

Puis dès lors qu'une possibilité d'admission se fait jour, à court ou moyen terme, la procédure de pré admission est engagée.

Celle-ci comporte des entretiens avec :

- Le directeur
- Le chef de service éducatif
- Le cas échéant avec infirmière et psychologue

Ainsi que la rencontre de l'équipe socio éducative et la visite des locaux.

La liste d'admission est ensuite définie par priorité et selon les places disponibles au sein de chaque service : IME / CME avec hébergement ou non (*)

L'admission définitive est prononcée par le directeur (*)

La famille (ou représentant légal) est alors à nouveau conviée avec son enfant pour une rencontre avec les éducateurs du groupe dans lequel il sera accueilli et afin de régler les dernières modalités d'admission.

L'identité du référent de vie sociale lui sera communiquée dans les meilleurs délais.

(*) Si l'établissement ne dispose pas de place vacante le jeune pourra être inscrit en liste d'attente

(*) Sous réserve que les difficultés et/ou troubles du jeune correspondent à nos agréments et compétences. Dès lors que ça n'est plus ou pas le cas, une information consistant à proposer une réorientation plus adéquate est adressée à la MDPH.

Contrat de séjour

Conformément au décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004, le contrat de séjour est élaboré dans les meilleurs délais.

Ce contrat est conclu entre la personne accueillie ou son représentant légal et le représentant de l'établissement. Il comporte notamment la description des conditions de séjour et d'accueil, les objectifs de la prise en charge, la mention des prestations médico-sociales, éducatives, pédagogiques et thérapeutiques qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat, dans l'attente du projet individuel d'accompagnement.

Elaboration du projet

Après quelques semaines de travail et d'observation, un bilan réunit l'équipe pluridisciplinaire et aboutit à l'élaboration d'un premier projet éducatif, pédagogique et thérapeutique. Il importe que la famille (ou représentant légal) vienne en prendre connaissance à l'établissement afin d'y être mieux associée.

Documents à fournir lors de l'admission

- Attestation datée et signée confirmant la demande d'admission et l'engagement des parents (ou représentant légal) de respecter l'ensemble des principes définis dans le livret d'accueil
- Certificat de prise en charge couvrant en totalité les frais de séjour ou, à défaut, l'engagement des parents (ou représentant légal) d'acquiescer ceux-ci
- Copie de la carte « vitale » et de l'attestation
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Copie du livret de famille
- 4 photos d'identité

Et à l'intention du médecin de l'établissement :

- Certificat des vaccinations légalement exigibles et/ou certificat(s) de contre indication
- Certificat de non contagion et mentionnant le résultat d'un examen radiologique récent
- La dernière ordonnance médicale si traitement en cours
- Une autorisation écrite de faire procéder - avec ou sans anesthésie - à toutes interventions et traitements urgents non prévus dans le fonctionnement habituel de l'institution.

Important : aucune admission ne peut être prononcée si les éléments constitutifs du dossier sont incomplets.

SORTIE / REORIENTATION

Tout au long du séjour et selon l'évolution du jeune des propositions plus adéquates en matière d'orientation peuvent être envisagées.

Dès l'âge de 18 ans la question d'un accueil en structure pour adultes est évoquée avec les familles.

La limite d'âge de l'accueil dans l'établissement étant fixée à 20 ans, des dérogations de maintien peuvent être étudiées dans le cadre de l'amendement Creton.

En temps utile (année des 19 ans), les familles devront effectuer les démarches et formalités nécessaires en lien avec l'établissement et la MDPH.

RELATION AVEC LES FAMILLES

Durant toute la durée du séjour à l'établissement, les familles (ou représentants légaux) seront très régulièrement informées de l'évolution de leur enfant, ce par le biais d'au moins un rendez-vous par trimestre :

- Rencontres avec les équipes
- Rendez-vous avec le(s) médecin(s)
- Entretien avec le référent et les membres de l'équipe pluridisciplinaire
- Rendez-vous parents / enseignant
- Démarches communes (orientation éducative et / ou scolaire)
- Bulletin annuel d'information éducative et thérapeutique
- Divers courriers d'informations
- Carnet de liaison.

L'établissement se veut également très ouvert pour toute demande de rendez-vous.

Pour les jeunes accueillis aux hébergements, les parents ont la possibilité de leur téléphoner le soir entre 19 et 20 heures.

Calendrier de fonctionnement

L'établissement assure un accueil sur la base de 205 à 210 jours par an selon les services.

Le calendrier d'ouverture est transmis aux familles (ou représentants légaux) dans le courant de l'automne pour la totalité de l'année civile suivante. Cela leur permet de planifier leur organisation familiale en toute connaissance de cause.

POINTS IMPORTANTS DU REGLEMENT

Obligations

L'admission de l'enfant à l'établissement le place sous le principe de l'obligation de présence éducative et/ou scolaire.

Aussi toute absence pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical.

Les absences pour événement familial doivent avoir obtenu l'accord préalable du directeur de l'établissement ou de son représentant.

Les absences répétitives non autorisées font l'objet d'une information à la caisse d'assurance maladie compétente ainsi qu'à la MDPH et, le cas échéant à la caisse d'allocations familiales.

La famille (ou représentant légal) doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant son enfant.

En cas d'accidents / blessures et/ou de dommages aux biens - avec ou sans responsabilité d'un tiers - un rapport circonstancié est envoyé aux familles concernées (qui ont charge d'informer leur propre assureur) ainsi qu'à la société d'assurance en responsabilité civile de l'institution.

A noter que la réparation de toute dégradation volontaire est à la charge unique des familles.

Sauf contre-indications médicales, les jeunes doivent participer à toutes les activités et/ou sorties éducatives, scolaires et thérapeutiques organisées à leur intention.

Toutefois, pour certaines activités engageant la participation financière des parents, une autorisation préalable sera sollicitée auprès d'eux.

Une tenue correcte et adaptée à toutes les activités de l'établissement est exigée.

Pour les sorties de week-end ou vacances, l'enfant ne pourra être confié à un tiers que si la famille (ou représentant légal) a donné un accord écrit, précisant identité et coordonnées de l'accueillant.

Si cela n'est pas le cas, l'enfant utilisera le transport habituel ou restera à l'établissement jusqu'à ce que la famille (ou le représentant légal) puisse être contactée.

Tenue du dossier

La tenue du dossier et des informations recueillies respecte les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les personnels médico-sociaux du service.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Autres

La famille (ou le représentant légal) est invitée à transmettre tout renseignement social et médical ou tout changement survenu dans sa situation, ce afin de garantir la sécurité, la cohérence et la qualité de notre intervention.

A sa demande, les remèdes prescrits par le médecin de famille pourront être administrés pendant le séjour (sur présentation impérative de l'ordonnance) sauf avis contraire du médecin de l'établissement.

Dès lors qu'un enfant présente un état de santé qui ne lui permet plus de participer à aucune activité ni prise en charge, le médecin de l'établissement peut être amené à notifier son retour au domicile familial.

L'établissement décline toute responsabilité pour la détérioration, la perte ou le vol d'objets de valeur détenus par les enfants.

La participation financière demandée pour les sorties et loisirs éducatifs est obligatoirement gérée par l'association *des Amis de l'IME*, dont le président et le trésorier sont des parents.

Interdictions

Si les relations sexuelles sont évidemment interdites durant la totalité du séjour à l'établissement, il n'en demeure pas moins que chacune des équipes devra intégrer à son travail d'accompagnement des informations, conseils et échanges autour du développement de la sexualité et des relations affectives, ce de façon adaptée aux enfants, adolescents et jeunes adultes.

Sauf dérogation exceptionnelle, les jeunes ne sont pas autorisés à détenir et à utiliser des téléphones portables.

Il est interdit d'apporter de la nourriture sous quelle forme que ce soit. Ne seront tolérés que des confiseries et gâteaux secs en petites quantités.

L'introduction et la consommation d'alcool ne sont pas autorisées.

L'interdiction de fumer s'applique selon les directives du code de la santé publique / article L. 3511-7 et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

A noter

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, prévoit que tout enfant, même s'il est accueilli en établissement spécialisé, doit être inscrit dans son établissement scolaire de référence. Il appartient donc à la famille (ou représentant légal) d'effectuer la démarche utile.

La liste des personnes qualifiées auprès des usagers des établissements et services médico-sociaux (aide amiable par rapport aux situations conflictuelles) est annexée au présent livret d'accueil.